Date de publication : 13/05/2024 CD15 | n° acte : 24-1186



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LIEUTADES Route Départementale n°65 (Hors agglomération) Travaux de reprise d'aqueducs

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports.

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Aveyron.

Considérant que les travaux de reprise d'aqueducs nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1: Règlementation

Le jeudi 23 mai et le vendredi 24 mai 2024 la Route Départementale n°65 sera interdite à la circulation de 8h30 à 17h00 entre Lieutadès et Maisonneuve sur la commune de Lieutadès (au PR 35+400).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

-Les RD 921,49 et 365 via Lacalm et Lieutadès

Date de ARTICIA Signalisation 202 Plantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Chaudes-Aigues en charge des travaux

Elle comprend:

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4: Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5: Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

M. le Maire de Lieutadès

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Mairies de Lacalm et Jabrun

A Aurillac le

13 MAI 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur des Mobilités

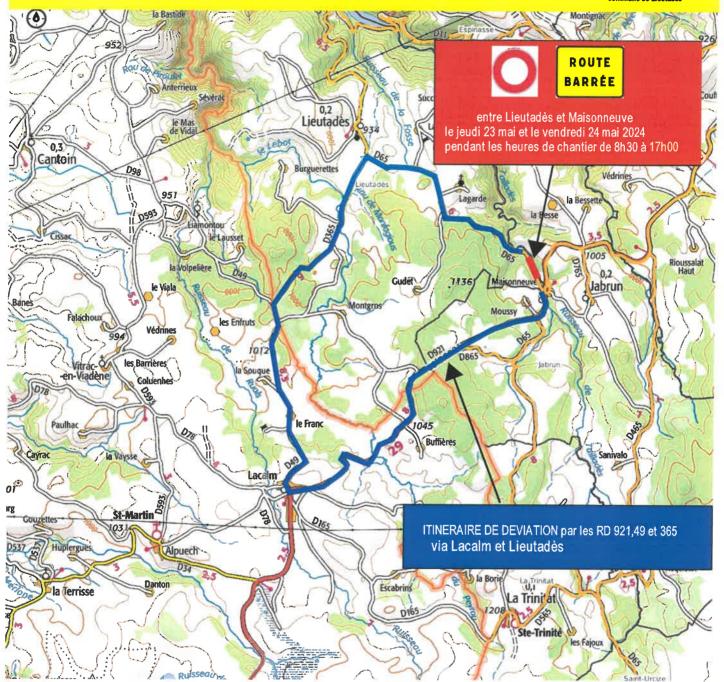
Philippe FABREGUE



ROUTE DEPARTEMENTALE N°65 Travaux de reprise d'aqueducs



RD 65 au PR 35+400



Date de publication: 13/05/2024



A Espalion, le 6 mai 2024

Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre les travaux, sur la RD n° 65, commune de Lieutadès.

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n° 921 et 49.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par le demandeur.

Avis Favorable.

Le Président du Département, Pour le Président,

Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale Le Responsable d'Aveyron Mobilités et Ingénierie – Territoire Nord

SROQUES

A. ALET

Pôle Développement des Territoires Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale Date de publication: 13/05/2024

Patrick Canal

De: Mairie délégué Lacalm Argences en Aubrac < lacalm@argencesenaubrac.fr>

Envoyé: lundi 6 mai 2024 10:04

À: Patrick Canal

Objet: RE: RD65 déviation Maisonneuve

Bonjour,

Mr Le Maire d'Argences en Aubrac, donne son accord pour le projet de déviation sur la RD 65.

Cordialement,

Yolande COSTEROUSSE Adjoint administratif Maison Communale de Lacalm 12210 Argences en Aubrac TEL 05.65.44.30.12

MAIL: lacalm@argencesenaubrac.fr

Permanence du lundi au vendredi de 9h à 12h



De: Patrick Canal < PCanal@cantal.fr>
Envoyé: lundi 29 avril 2024 09:52
À: lacalm@argencesenaubrac.fr

Objet: TR: RD65 déviation Maisonneuve

De: Patrick Canal

Envoyé: lundi 29 avril 2024 09:51

À: 'RIGAL Emmanuel' <emmanuel.rigal@aveyron.fr>

Cc: 'mairie-lacalm@wanadoo.fr' < mairie-lacalm@wanadoo.fr>

Objet: RD65 déviation Maisonneuve

Bonjour,

ci-joint un projet de déviation nécessitant votre avis, merci

bonne journée